

REGLEMENT INTERIEUR

Association des Anciens de Le Braz Et Renan, Rabelais

A.A.L.B.E.R.R.

Le présent règlement intérieur est établi en complément des Statuts de l'Association des Anciens des lycées Le Braz Et Renan - Rabelais approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 17 septembre 2022.

Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les Statuts. Les Statuts s'appliquent dans le silence du règlement intérieur et ils prévalent en cas de divergence d'interprétation.

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'adoption de l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Il est modifiable en cours d'année par le Conseil d'Administration mais sa dernière version devra toujours être ratifiée par l'assemblée générale suivante.

Article 1^{er} – Constitution

La constitution de l'Association est définie par l'article 1 des Statuts.

Article 2 – Dénomination et Buts

La dénomination de l'Association est définie par l'article 2 des Statuts.

Article 3 – Objet

L'Association est définie comme apolitique et aconfessionnelle. Le principe de laïcité, propre à chacun de nos établissements, sera de rigueur.

Les buts et objets de l'Association sont déclinés dans l'article 3 des Statuts.

Article 4 – Siège social

Les correspondances sont à adresser à l'adresse stipulée à l'article 4 des Statuts.

Article 5 – Durée

La durée de l'Association est définie par l'article 5 des Statuts.

Article 6 – Composition de l’association

L’Association se compose de Membres adhérents, honoraires et bienfaiteurs conformément à l’article 6 des Statuts.

- Le titre de membre adhérent sous-entend que le dit membre soit à jour de sa cotisation ou qu’il rentre dans le cadre de l’article 8 des Statuts stipulant que durant les deux premières années cette cotisation est facultative.
- Le titre de membre d’honneur de l’association peut être décerné par l’Assemblée Générale à toute personne qui a rendu des services signalés à l’Association. Cette désignation se fait sur proposition du Conseil d’Administration précisant à l’Assemblée Générale les raisons motivant l’attribution de cette distinction. Le titre de membre d’honneur est décerné à la majorité des votants. Il ne vote pas en Assemblée Générale et n’est pas éligible au Conseil d’Administration.
- Le titre de membre bienfaiteur est défini comme apportant une aide morale ou matérielle à l’association. Il ne vote pas en Assemblée Générale et n’est pas éligible au Conseil d’Administration. Les Membres d’honneur et bienfaiteurs ne sont pas tenus de verser la cotisation.

La liste alphabétique des Membres ainsi que leurs adresses électroniques, postales ou téléphoniques sont strictement confidentielles et seront préservées de toute diffusion extérieure.

Article 7 – Admission – Démission - Radiation

- La demande d’adhésion peut être sollicitée soit par voie postale, soit par le biais de l’onglet « Contact » du site Internet.

La perte de la qualité de membre est décrite dans l’article 7 des Statuts.

- Le membre souhaitant démissionner formulera sa demande par un écrit et l’adressera au président de l’association qui en informera le Conseil d’Administration, lequel actera de cette démission.
- Les radiations sont prononcées par le Conseil d’Administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Dans ce dernier cas, la radiation est prononcée au vu du rapport annuel du trésorier, à l’encontre des Membres dont le retard de cotisation est supérieur à deux ans malgré les rappels effectués, sauf recours adressé à l’assemblée générale.

Article 8 – Cotisation – Ressources - Dépenses

Le mode de collecte des cotisations et ressources est décrit dans l’article 8 des Statuts.

La cotisation est fixée à 20 € pour l’année 2022.

L’aspect facultatif des deux premières années d’adhésion est proposé pour permettre aux nouveaux adhérents de s’intégrer à l’esprit de réseau recherché par l’Association.

Les dons, les cotisations éventuellement à courir ne sont pas récupérables par l'adhérent radié ou démissionnaire.

Les dépenses évoquées dans l'article 8 des Statuts ont un plafond fixé à 700€. Au-delà, l'aval doit être donné par le Conseil d'Administration.

Article 9 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association est élu conformément à l'article 9 des Statuts.

Les candidats aux fonctions de membre du Conseil d'Administration adressent au président leur demande accompagnée d'un curriculum vitae réduit en précisant leurs motivations ainsi que les domaines dans lesquels ils souhaitent s'impliquer. Les candidatures au CA sont préalablement agréées par le Bureau après vérification de l'éligibilité du candidat.

Le Conseil d'Administration de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association, du respect des Statuts et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Les commissions constituées par le Conseil d'Administration devront inclure obligatoirement un Membre du Bureau et/ou du Conseil. Elles peuvent faire appel à des personnes extérieures au vu de leurs compétences avec le sujet développé. Selon sa disponibilité, le Président est membre de droit de ces commissions.

Les administrateurs élus au titre d'ambassadeurs sont au nombre de trois. Ils sont dispensés de l'obligation de présence aux réunions du Conseil. Leur mandat a la même durée de 3 ans. Ils seront renouvelés également par tiers chaque année. Ils seront destinataires de tous documents produits pour l'animation du Conseil : compte-rendu de réunions, ordre du jour, relevé de décisions. Ils seront tenus d'émettre leur avis et leurs suggestions en amont de chaque réunion. Une connexion numérique pourra être envisagée si leur contribution demande un échange avec les membres présents.

Article 10 – Réunions et Délibérations du Conseil

Les convocations seront accompagnées de l'ordre du jour de la réunion arrêté par le(la) Président(e), le Bureau ou par les Membres qui ont demandé la réunion. Le compte-rendu de la dernière session et un relevé de décisions sont joints à la convocation.

La présence d'au moins la moitié des Administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 11 – Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration analyse les besoins, les demandes des Membres et indique les moyens mis en œuvre pour y répondre.

Il a pour objet d'assurer la pérennité de l'Association : garant des acquis et bâtisseur de l'avenir.

Article 12 – Bureau - Attributions

Le Bureau se réunit une fois par mois ou à minima 6 fois dans l'année.

Le Bureau est l'instance exécutive de l'Association. Il a pour objet de mener à bien l'action de l'Association pour la durée de son mandat. Il définit les moyens opérationnels à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Administration dans le cadre des orientations adoptées par l'Assemblée Générale.

Il est l'autorité disciplinaire compétente pour prononcer la radiation d'un Membre de l'Association.

Il coordonne l'action des Commissions.

Compte tenu de l'ordre du jour, la réunion de Bureau pourra comprendre les rapporteurs de certaines Commissions.

Le(la) (ou les) Vice-Président(e)(es) pourront être invités à accompagner le (ou la) Président(e) (ou à le remplacer) dans le cadre de ses rencontres avec les politiques et institutionnels. Ceci dans le cadre de leur formation à une présidence ultérieure et pour la continuité de l'action de l'Association.

L'élection du Bureau pourra s'effectuer à l'issue de l'Assemblée Générale ou lors de la session suivante du Conseil d'Administration. Cette élection se fera selon une chronologie correspondant à l'importance des postes à pourvoir. Les élections des différents postes se feront à la majorité absolue. En cas d'égalité après deux tours, la voix du Président en exercice sera prépondérante.

Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

Les procurations sont remises au mandaté qui les fait valoir au Conseil d'Administration sortant. Quel que soit le mode de scrutin, le mandaté doit pouvoir exprimer la totalité de ses procurations (maximum 2).

L'Assemblée Générale pourra se dérouler selon l'ordre chronologique suivant :

- Le rapport moral et d'activité par le Président,
- Le rapport financier par le Trésorier,
- Les orientations du Conseil d'Administration et le budget prévisionnel,
- L'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration :
 - L'énoncé du tiers sortant,
 - La présentation des candidats à la suite de l'appel à candidature pour le Conseil d'Administration,
 - L'élection proprement dite.
- La désignation et la présentation des Commissions.

A l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, les nouveaux élus se réuniront pour élire le nouveau Bureau et en attribuer les différents postes.

Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

Pour être statutaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comporter au moins la moitié des Membres adhérents. Sinon, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts de l'Association des Anciens de Le Braz, Et Renan, Rabelais. Cette nouvelle A.G.E. délibèrera quel que soit le nombre de présents ou représentés.

La modification sous-entend la présentation des différents articles modifiés. S'en suivra un échange avec l'assemblée présente puis la validation des différents articles modifiés.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'Association est définie par l'article 15 des Statuts.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 septembre 2022,

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

PROJET D'ETUDE